

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, M. WILS, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mme FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), M. VIVES (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), MARQUEHOSSE (pouvoir à Mme BEUSTE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PICHAUREAU

22 – 40 - TARIFS DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

Le Conseil municipal du 6 novembre 2019 a approuvé la grille tarifaire du service ALSH pour les familles bénéficiant des aides de la CAF et le 18 décembre 2019 pour les familles dépendant de la MSA.

Ces institutions peuvent changer le quotient familial de référence annuellement. Ainsi, afin de proposer des tarifs clairs et fixes aux familles, une nouvelle présentation de cette grille tarifaire est proposée.

Les tarifs y sont affichés sans les déductions, qui seront appliquées aux familles lors de la facturation.

Tarifs applicables aux familles domiciliées à Orthez ou dans une commune conventionnée :

QF	journée AVEC repas	1/2 journée AVEC repas	1/2 journée SANS repas
< à 532	11 €	9,92 €	5,42 €
533 / 790	12,50 €	10,10 €	6,04 €
791 / 950	14 €	10,17 €	6,30 €
951 / 1100	15,50 €	11,17 €	6,92 €
> à 1101	18,50 €	12,97 €	8,03 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées hors Orthez ou dans une commune non conventionnée :

journée AVEC repas	1/2 journée AVEC repas	1/2 journée SANS repas
28,50 €	19,95 €	12,35 €

Pour les familles qui bénéficient des ATL (Aides aux Temps Libres de la CAF) : déduction de 4 € pour la journée avec repas et la 1/2 journée avec repas et de 2 € pour la 1/2 journée sans repas sur le tarif annoncé.

Pour les familles qui bénéficient des aides MSA : déduction de 5,5 € pour la journée avec repas et la 1/2 journée avec repas et de 2,75 € pour la 1/2 journée sans repas sur le tarif annoncé.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le 22 AVR. 2022

ID : 064-216404301-20220412-22DEL40-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12 avril 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

